

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 18**

**Votants : 19**

**Délibération N° 008-2022**

**AUGMENTATION  
TEMPS DE TRAVAIL  
ADJOINT  
ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 2EME  
CLASSE**

L'an deux mil vingt deux le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 21 janvier 2022

**Présents :**

MM COLBORATI, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE  
Mmes, BOUDRIE, CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

**Absents excusés :**

M. CHAMBRAS (procuration à Mme VILLATOUX)

**Secrétaire de Séance** : M. VILLETTE Gérald

M. le maire rappelle la délibération D032-2021 créant un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h/semaine).

Il propose d'augmenter le temps de travail afin d'atteindre un temps complet.

Cette augmentation de temps de travail de + 10% s'assimile à la création d'un nouveau poste, et à la suppression du poste existant (la saisine du comité technique est obligatoire).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (passage de 28h à 35 h hebdomadaire), à compter du 01 04 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 04 2022
- CHARGE le maire de la bonne exécution de cette décision
- PRECISE que le comité technique est saisi de la modification de temps de travail et de la suppression du poste à temps non complet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20220127-D08-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2022

Affichage : 01/02/2022